



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION TEMPORAIRE À M. CHRISTOPHE CANTELOUP, 1ER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES, DU SPORT, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Maire de la commune de Pont-Audemer

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

VU la délibération n°32-2026 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°33-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

VU la délibération n°36-2026 en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre la signature d'un acte de rétrocession devant notaire ;

CONSIDÉRANT l'empêchement temporaire de Monsieur/Madame le Maire en date du mercredi 8 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CANTELOUP , 1^{er} adjoint au Maire, pour signer, au nom de la commune, l'acte de rétrocession relatif à la ZAC de la Fonderie devant Maître Quentin FOUREZ notaire à Pont-Audemer.

Article 2 :

La présente délégation est accordée à titre strictement temporaire pour la durée suivante : le mercredi 8 avril 2026, ou jusqu'à la signature effective de l'acte mentionné à l'article 1.

Article 3 :

La signature de Monsieur Christophe CANTELOUP, 1^{er} adjoint au Maire, devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} ADJOINT

Christophe CANTELOUP

En charge des ressources humaines, du sport,
des affaires générales et de la vie associative

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 027-200077329-20260407-ARR_0170_2026-AI

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié et notifié (par l'intermédiaire de S²LOW). Une copie sera transmise à Monsieur/Madame le Préfet de l'Eure

Article 5 :

Le Directeur général des services (le cas échéant) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 7 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

